Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°12 NONIES

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 12 décembre 2018

AVIS ET PUBLICATION :

- PREFECTURE :
  - Direction de la citoyenneté et de la légalité
- SERVICES DECONCENTRES
  - DDT 51
- DIVERS
  - DDFIP 51
  - Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture ***www.marne.gouv.fr*** *(rubrique – Publications).*

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MARNE

Direction de la citoyenneté et de la légalité p 3

- Arrêté interpréfectoral n° DC3LP-BCLCBI 2018345-0003 du **11 décembre 2018** portant fusion et modification du nom de COPE, transferts de compétences et adhésions au syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA) et son annexe comportant la liste des membres du syndicat mixte ouvert SDDEA

SERVICES DECONCENTRES

Direction départementale des territoires de la Marne (D.D.T.) p 16

- Arrêté préfectoral du 30 novembre 2018 relatif à une autorisation anticipée de commencement de travaux dans le cadre de l'acquisition d'un immeuble situé au 11, rue de l'Adriatique à Reims
- Arrêté préfectoral du 30 novembre 2018 relatif à une autorisation anticipée de commencement de travaux dans le cadre de l'acquisition d'un immeuble situé 9, rue du Progrès à Reims
- Arrêté préfectoral du **11 décembre 2018** assujettissant l'étang Renaudin à l'ensemble de la réglementation pêche et gestion des ressources piscicoles Commune de Fagnières

DIVERS

⌦ Direction départementale des finances publiques de la Marne p 21

- Mise à jour 2019 des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels pris pour l'application de l'article 1518 ter du code général des impôts

⌦ Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne p 23

- Liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de la Marne pour l'année 2019

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

PREFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA LEGALITE ET DES LIBERTES PUBLIQUES

Bureau du contrôle de légalité, du contrôle budgétaire et de l'intercommunalité

Arrêté interpréfectoral n° DC3LP-BCLICBI-2018345-0001

du 11 DEC 2018

Syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA)

Fusion de COPE
Transferts de compétences et adhésions au SDDEA

Le préfet de l'Aube
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet de l'Yonne
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 mars 2016 portant création du syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA), à compter du 1er juin 2016 ;

Vu les arrêtés interpréfectoraux n° DCDL-BCLI 201766-0001 du 7 mars 2017, n° DC3LP-BCLCBI-2017275-0001 du 2 octobre 2017, n° DC3LP-BCLCBI-201896-0003 du 6 avril 2018 et n° DC3LP-BCLCBI-2018285-0001 du 12 octobre 2018 portant extension du périmètre dudit syndicat ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° DC3LP-BCLCBI-2018285-0001 du 12 octobre 2018 portant modifications statutaires du syndicat précité ;

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Préfet du Département de l'Aube
2, Rue Pierre Lallonde CS 20372 – 10025 TROYES CEDEX – TELEPHONE 03 25 42 35 00 – TELECOPIEUR 03 25 73 77 26 – prefecture@aube.gouv.fr

Considérant la délibération n° 09.10 de l'assemblée générale du 18 octobre 2018 du SDDEA relative à une modification statutaire portant sur une fusion et une modification du nom de COPE ;

Considérant que les conditions fixées à l'article 9.2 des statuts du syndicat, portant sur la fusion des COPE, sont remplies ;

Considérant la délibération n° 06.10 du 18 octobre 2018 de l'assemblée générale du SDDEA acceptant d'exercer en lieu et place des communes qui ont décidé de transférer les compétences suivantes par délibération du conseil municipal, à compter du 1er janvier 2019 :

- compétence « eau potable » :

✔	28 mai 2018	Arconville - distribution
✔	26 juin 2018	Bourguignons
✔	03 octobre 2018	Ossey-les-Trois-Maisons
✔	08 octobre 2018	Laines-aux-Bois
✔	09 octobre 2018	Fontaine-les-Grès
✔	09 octobre 2018	Origny-le-Sec
✔	09 octobre 2018	Vailly
✔	13 octobre 2018	Bucey-en-Othe

- compétence « assainissement collectif » :

✔	20 juillet 2018	Vendeuvre-sur-Barse
✔	24 septembre 2018	Radonvilliers
✔	09 octobre 2018	Origny-le-Sec

- compétence « assainissement non collectif » :

✔	01 juin 2018	Val d'Auzon
✔	10 septembre 2018	Charmont-sous-Barbuise
✔	11 septembre 2018	Dosches

Considérant l'article 32 des statuts dudit syndicat portant sur les conditions d'adhésion et de transfert ;

Sur proposition de madame la secrétaire générale de la Préfecture de l'Aube,

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Marne,

Sur proposition de madame la secrétaire générale de la Préfecture de l'Yonne,

ARRÊTENT

Article 1er : La liste des membres du syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA) figurant en annexe 1 des statuts dudit syndicat est remplacée par celle au présent arrêté.

Article 2 : La secrétaire générale de la Préfecture de l'Aube, le secrétaire général de la Préfecture de la Marne, la secrétaire générale de la Préfecture de l'Yonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au président du syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication de l'Aube et à ses membres.

À titre d'information, une copie sera adressée à la directrice départementale des finances publiques de l'Aube, au directeur départemental des territoires de l'Aube et pour notification au receveur syndical du syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication de l'Aube.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Par ailleurs, cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Aube, de la Marne et de l'Yonne.

Châlons-en-Champagne,	Auxerre,	Troyes,
Denis CONUS	Patrice LATRON	Thierry MOSIMANN

3

ANNEXE 1 : liste des membres du syndicat mixte ouvert SDDEA

MEMBRES	COMPETENCE 1 Eau Potable	COMPETENCE 2 Assainissement Collectif	COMPETENCE 3 Assainissement Non Collectif	COMPETENCE 4 GEMAPI		COMPETENCE 5 Démoustication		COPE COMPETENCE 1 Eau Potable	COPE COMPETENCE 2 Assainissement Collectif	TERRITOIRE	BASSIN
				en représentation substitution	transférée	5.1 Lutte anti-vectorielle	5.2 Démoustication dite de confort				
AIX-VILLEMAUR-PALIS	X		X					VILLEMAUR/PALIS		OUEST	
ALLIBAUDIERES	X		X				X	ALLIBAUDIERES-ORMES		NORD	
AMANCE	X		X					LA REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION		SUD-EST	
ANGLURE										NORD	
ARCIS MAILLY RAMERUPT (CC d')					X						AUBE AVAL AUBE MEDIANE
ARCIS-SUR-AUBE							X			NORD	
ARCONVILLE	X		X					ARCONVILLE BERGERES / URVILLE		SUD-EST	
ARGANÇON	X		X					LA REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION		SUD-EST	
ARIELLES	X		X					ARIELLES / VILLIERS-SOUS-PRASLIN		SUD-OUEST	
ARREMBECOURT	X		X					NORD DE LA VOIRIE		EST	
ARRENTIERES	X		X					ARRENTIERES-ENGENTE		EST	
ARSONVAL	X		X					ARSONVAL JAUCOURT		EST	
ARTHONNAY	X							CHAMNES / ARTHONNAY		SUD-OUEST	
ASSENAY	X							VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE		CENTRE	
ASSENCIERES	X							SOURCES DE LA BARBUISE		NORD	
AUBETERRE	X							LA REGION DE MONTSUZAIN		NORD	
AULNAY	X		X				X	QUATRE VALLEES		NORD	
AUXON	X		X					LA REGION DE MONTIGNY-LES-MONTS		SUD-OUEST	
AVANT-LES-MARCILLY	X		X					LA REGION DE SOLIGNY-LES-ETANGS		NORD-OUEST	
AVANT-LES-RAMERUPT	X		X					COMMUNES D'AVANT-LES-RAMERUPT ET MESNIL-LETTRE		EST	
AVIREY-LINGEY			X							SUD-OUEST	
AVON-LA-PEZE	X		X					LA REGION D'AVON-LA-PEZE		NORD-OUEST	
AVREUIL	X		X					LA REGION DE MONTIGNY-LES-MONTS		SUD-OUEST	
BAGNEUX										NORD	
BAGNEUX-LA-FOSSE	X		X					BAGNEUX-LA-FOSSE / BRAGELOGNE-BEAUVOIR		SUD-OUEST	
BAILLY-LE-FRANC	X		X					NORD DE LA VOIRE		EST	
BAUGNICOURT	X		X					QUATRE VALLEES		NORD	
BAINOT-LA-GRANGE	X		X					BAINOT-LA-GRANGE / MAISONS-LES-CHAOURCE		SUD-OUEST	
BARBEREY-SAINT-SULPICE							X			OUEST	
BARBUISE	X		X				X	LA REGION DE LA VILLENEUVE AU CHATELOT		NORD-OUEST	
BAROVILLE			X							EST	
BAR-SUR-AUBE	X	X	X					BAR-SUR-AUBE	BAR-SUR-AUBE	EST	
BAR-SUR-SEINE			X							SUD-EST	
BAUDEMENT										NORD	
BAYEL	X	X	X					BAYEL	BAYEL	EST	
BERCENAY-LE-HAYER	X		X					LA REGION DE LA VALLEE DE L'ORVIN		NORD-OUEST	
BERGERES	X		X					BERGERES / URVILLE		SUD-EST	
BERNON			X							SUD-OUEST	
BERTIGNOLLES	X		X					CHACENAY / CHERVEY / BERTIGNOLLES		SUD-EST	
BERULLE			X							OUEST	
BESSY	X		X					LA FORET DE LA PERTHIE		NORD	
BETAGNICOURT	X		X					ROSNAY-L'HOPITAL		EST	
BEURIEY	X		X					LA REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION		SUD-EST	
BLAINCOURT-SUR-AUBE	X		X				X	LA REGION DE PINEY-LESMONT		EST	
BLIGNICOURT	X		X					ROSNAY-L'HOPITAL		EST	
BLIGNY			X							SUD-EST	
BOISSANCOURT	X		X					LA REGION DE TRANNES		EST	

1/10

ANNEXE 1 : liste des membres du syndicat mixte ouvert SDDEA

MEMBRES	COMPETENCE 1 Eau Potable	COMPETENCE 2 Assainissement Collectif	COMPETENCE 3 Assainissement Non Collectif	COMPETENCE 4 GEMAPI		COMPETENCE 5 Démoustication		COPE COMPETENCE 1 Eau Potable	COPE COMPETENCE 2 Assainissement Collectif	TERRITOIRE	BASSIN
				en représentation-substitution	transférée	5.1 Lutte anti-vectorielle	5.2 Démoustication dite de confort				
BOUILLY	X							LA REGION DE BOULID/VILLERY/SOULIGNY		OUEST	
BOULAGES	X		X					LONGUEVILLE-ETRELLES-SUR-AUBE-BOULAGES-CHARNY-LE-BACHOT		NORD	
BOURANTON	X							VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE		CENTRE	
BOURDENAY	X		X					LA REGION DE LA VALLEE DE L'ORVIN		NORD-OUEST	
BOURGUIGNONS	X		X					BOURGUIGNONS		SUD-EST	
BOUY-LUXEMBOURG	X							LA REGION DE ONJON / BOUY-LUXEMBOURG ET LONGSOLS		EST	
BOUY-SUR-ORVIN	X		X					LA REGION DE SOLIGNY-LES-ETANGS		NORD-OUEST	
BRAGELOGNE-BEAUVOIR	X		X					BAGNEUX-LA-FOSSE / BRAGELOGNE-BEAUVOIR		SUD-OUEST	
BRAUX	X		X					ROSNAY L'HOPITAL		EST	
BREVIANDES	X							COMMUNES DE SAINT-JULIEN-LES-VILLAS / ROSIERES-PRES-TROYES / BREVIANDES		CENTRE	
BREVONNES	X		X					LA REGION DE PINEY-LESMONT		EST	
BRIEL-SUR-BARSE	X		X					VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE		CENTRE	
BRIENNE-LA-VIEILLE	X		X				X	LA REGION DE BRIENNE-LE-CHATEAU		EST	
BRIENNE-LE-CHATEAU	X						X	LA REGION DE BRIENNE-LE-CHATEAU		EST	
BRILLECOURT	X		X				X	QUATRE VALLEES		NORD	
BUCEY-EN-OTHE	X							BUCEY-EN-OTHE		OUEST	
BUCHERES	X							BUCHERES, ISLE-AUMONT ET MOUSSEY		CENTRE	
BUXEUIL	X	X	X					LA REGION DE GYE-SUR-SEINE	LA REGION DE GYE-SUR-SEINE	SUD-EST	
BUXIERES-SUR-ARCE	X		X					COMMUNES DE BUXIERES-SUR-ARCE ET VILLE-SUR-ARCE		SUD-EST	
CELLES-SUR-OURCE			X							SUD-EST	
CHACENAY	X		X					CHACENAY / CHERVEY / BERTIGNOLLES		SUD-EST	
CHALETTE-SUR-VOIRE	X		X				X	LA REGION DE PINEY-LESMONT		EST	
CHAMOY	X		X					CHAMOY / SAINT-PHAL		SUD-OUEST	
CHAMPFLEURY	X		X					CHAMPFLEURY-SALON		NORD	
CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	X	X						BERGERES / URVILLE CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	SUD-EST	
CHAMPIGNY-SUR-AUBE	X		X					LA FORET DE LA PERTHE		NORD	
CHAMP-SUR-BARSE	X		X					LA REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION		SUD-EST	
CHANNES	X		X					CHANNES / ARTHONNAY		SUD-OUEST	
CHAOURCE	X		X					LA REGION DE VANLAY		SUD-OUEST	
CHAOURCOIS ET VAL D'ARMANCE (CC du)					X Pour 11 communes : BALNOT-LA-GRANGE, CHAOURCE, LANTAGES, LES LOGES-MARGUERON, MAISONS-LES-CHAOURCE, PARGUES, PRASLIN, SAINT-PHAL, VILLERS-LE-BOIS, VILLIERS-SOUS-PRASLIN, VOUGREY						SEINE ET AFFLUENTS TROYENS
CHAPPES	X	X	X					VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE	FOUCHERES ET DE CHAPPES	CENTRE	
CHARMONT-SOUS-BARBUISE	X		X					SOURCES DE LA BARBUISE		NORD	
CHARMOY	X		X					LA REGION DE SOLIGNY-LES-ETANGS		NORD-OUEST	
CHARNY-LE-BACHOT	X		X					LONGUEVILLE-ETRELLES-SUR-AUBE-BOULAGES-CHARNY-LE-BACHOT		NORD	
CHASEREY	X		X					LANDION		SUD-OUEST	
CHATRES										NORD	
CHAUCHIGNY	X							COMMUNES DE SAVIERES, CHAUCHIGNY ET RILLY-SAINTE-SYRE		NORD	
CHAUDREY	X		X				X	QUATRE VALLEES		NORD	
CHAUFFOUR-LES-BAILLY	X		X					VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE		CENTRE	
CHAUMESNIL	X		X					LA REGION DE BRIENNE-LE-CHATEAU		EST	
CHAVANGES	X		X					NORD DE LA VOIRE		EST	
CHENNEGY			X							OUEST	
CHERVEY	X		X					CHACENAY / CHERVEY / BERTIGNOLLES		SUD-EST	
CHESLEY	X		X					LA REGION DE VANLAY		SUD-OUEST	
CHESSY-LES-PRES	X		X					LA REGION DE CHESSY-LES-PRES / DAVREY / COURTACULT		SUD-OUEST	
CLEREY	X							VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE		CENTRE	

2/10

ANNEXE 1 : liste des membres du syndicat mixte ouvert SDDEA

MEMBRES	COMPETENCE 1 Eau Potable	COMPETENCE 2 Assainissement Collectif	COMPETENCE 3 Assainissement Non Collectif	COMPETENCE 8 GEMAPI		COMPETENCE 5 Demoustication		COPE COMPETENCE 1 Eau Potable	COPE COMPETENCE 2 Assainissement Collectif	TERRITOIRE	BASSIN
				en représentation-substitution	transférée	5.1 Lutte anti-vectorielle	5.5 Démoustication dite de confort				
CLESLES										NORD	
COCLOIS	X		X				X	QUATRE VALLEES		NORD	
COLOMBE-LA-FOSSE			X							EST	
COLOMBE-LE-SEC			X							EST	
CONFLANS-SUR-SEINE										NORD	
CORMOST	X							VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE		CENTRE	
COURCELLES-SUR-VOIRE	X		X					NORD DE LA VOIRE		EST	
COURCEROY	X		X				X	LES COMMUNES DE LA MOTTE-TILLY ET DE COURCEROY		NORD-OUEST	
COURSAN-EN-OTHE	X		X					LA REGION DE COURSAN-EN-OTHE		SUD-OUEST	
COURTAOULT	X		X					LA REGION DE COURSAN-EN-OTHE LA REGION DE CHESSY-LES-PRES / DAVREY / COURTAOULT		SUD-OUEST	
COURTENOT	X							VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE		CENTRE	
COURTERANGES	X							VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE		CENTRE	
COURTERON	X	X	X					LA REGION DE GYE-SUR-SEINE	LA REGION DE GYE-SUR-SEINE	SUD-EST	
COUSSEGREY	X		X					LA REGION DE VANLAY		SUD-OUEST	
COUVIGNON	X							LA REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION		SUD-EST	
CRANCEY	X		X					PONT SUR SEINE, CRANCEY, MARNAY-SUR-SEINE, SAINT-HILAIRE		NORD-OUEST	
CRENEY-PRES-TROYES	X							PONT SAINTE MARIE / CRENEY / LAVAU		OUEST	
CRESANTIGNES	X							CRESANTIGNES		OUEST	
CRESPY-LE-NEUF	X		X					LA REGION DE BRIENNE-LE-CHATEAU		EST	
CUNFIN			X							SUD-EST	
CUSSANGY	X		X					LA REGION DE VANLAY		SUD-OUEST	
DAMPIERRE	X		X				X	QUATRE VALLEES		NORD	
DAVREY	X		X					LA REGION DE CHESSY-LES-PRES / DAVREY / COURTAOULT		SUD-OUEST	
DEPARTEMENT DE L'AUBE						X				AUBE	
DIENVILLE	X		X				X	LA REGION DE BRIENNE-LE-CHATEAU		EST	
DIERREY-SAINT-JULIEN	X		X					LA REGION DE DIERREY-SAINT-PIERRE, DIERREY-SAINT-JULIEN		OUEST	
DIERREY-SAINT-PIERRE	X							LA REGION DE DIERREY-SAINT-PIERRE, DIERREY-SAINT-JULIEN		OUEST	
DOLANCOURT	X		X					LA REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION		EST	
DOMMARTIN-LE-COQ	X		X				X	QUATRE VALLEES		NORD	
DONNEMENT	X		X					QUATRE VALLEES		NORD	
DOSCHES	X		X					LA REGION DE ROUILLY-SACEY		CENTRE	
DOSNON	X		X					QUATRE VALLEES		NORD	
DROUPT-SAINT-BASLE	X							LA REGION DE SAINT-MESMIN		NORD	
DROUPT-SAINTE-MARIE	X							LA REGION DE SAINT-MESMIN		NORD	
EAUX-PUISEAUX			X							OUEST	
ECHEMINES			X							NORD	
ECLANCE	X		X					LA REGION DE TRANNES		EST	
EGUILLY-SOUS-BOIS	X		X					LA REGION D'EGUILLY-SOUS-BOIS / VITRY-LE-CROISE		SUD-EST	
ENGENTE	X		X					ARBENTIERES-ENGENTE		EST	
EPAGNE	X		X				X	LA REGION DE BRIENNE-LE-CHATEAU		EST	
EPOTHEMONT	X		X					LA REGION DE MAIZIERES-LES-BRIENNE		EST	
ERVY-LE-CHATEL			X							SUD-OUEST	
ESCLAVOLLES-LUREY										NORD	
ESSOYES	X	X	X					ESSOYES	ESSOYES / LANDREVILLE / LOCHES-SUR-OURCE	SUD-EST	
ETOURVY	X		X					LANDION		SUD-OUEST	
ETRELLES-SUR-AUBE	X							LONGUEVILLE-ETRELLES-SUR-AUBE-BOULAGES-CHARNY-LE-BACHOT		NORD	
FAUX-VILLECERF	X		X					PLATEAU DE LA CRAISE		NORD-OUEST	
FAY-LES-MARCILLY	X		X					LA REGION DE SOLIGNY-LES-ETANGS		NORD-OUEST	
FAYS-LA-CHAPELLE	X							LA REGION DE JEUGNY		SUD-OUEST	

3/10

ANNEXE 1 : liste des membres du syndicat mixte ouvert SDDEA

MEMBRES	COMPETENCE 1 Eau Potable	COMPETENCE 2 Assainissement Collectif	COMPETENCE 3 Assainissement Non Collectif	COMPETENCE 4 GEMAPI		COMPETENCE 5 Démoustication		COPE COMPETENCE 1 Eau Potable	COPE COMPETENCE 2 Assainissement Collectif	TERRITOIRE	BASSIN
				en représentation-substitution	transférée	5.1 Lutte anti-vectorielle	5.2 Démoustication cible du confort				
FERREUX-QUINCEY	X		X					LA VALLEE DE L'ARDUSSON		NORD-OUEST	
FEUGES	X							FEUGES		NORD	
FONTAINE			X							EST	
FONTAINE-LES-GRES	X							FONTAINE-LES-GRES		NORD	
FONTAINE-MACON			X							NORD-OUEST	
FONTENAY-DE-BOSSERY	X		X					FONTENAY-DE-BOSSERY / GUMERY		NORD-OUEST	
FONTETTE	X		X					FONTETTE / VERPILLIERES		SUD-EST	
FORETS, LACS, TERRES EN CHAMPAGNE (CC)				X Pour 6 communes : BREVONNES, DOSCHES, PINEY, POUGY, ROUILLY-SACEY, VAL-D'AUZON							AUBE MEDIANE
FOUCHERES	X	X	X					VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE	FOUCHERES ET DE CHAPPES	CENTRE	
FRAUGNES	X		X					LA REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION		SUD-EST	
FRAVAUX			X							SUD-EST	
FRESNAY	X		X					LA REGION DE TRANNES		EST	
FRESNOY-LE-CHATEAU	X							VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE		CENTRE	
FULIGNY	X		X					LA REGION DE TRANNES		EST	
GELANNES	X		X					COMMUNES DE PARS-LES-ROMILLY ET GELANNES		NORD-OUEST	
GERAUDOT	X							LA REGION DE ROUILLY-SACEY		CENTRE	
GOURGANÇON	X							VALLEES DE LA MAURIENNE ET DE L'HERBISSONNE		NORD	
GRANDVILLE	X		X					QUATRE VALLEES		NORD	
GRANGES-SUR-AUBE										NORD	
GUMERY	X		X					FONTENAY-DE-BOSSERY / GUMERY		NORD-OUEST	
GYE-SUR-SEINE	X	X	X					LA REGION DE GYE-SUR-SEINE	LA REGION DE GYE-SUR-SEINE	SUD-EST	
HAMPIGNY	X		X					LA REGION DE MAIZIERES-LES-BRIENNE		EST	
HERBISSE	X		X				X	VALLEES DE LA MAURIENNE ET DE L'HERBISSONNE		NORD	
ISLE-AUBIGNY	X		X				X	QUATRE VALLEES		NORD	
ISLE-AUMONT	X							RUCHERES, ISLE-AUMONT ET MOUSSEY		CENTRE	
JASSEINES	X		X				X	QUATRE VALLEES		NORD	
JAUCOURT	X		X					ARSONVAL JAUCOURT		EST	
JAVERNANT	X							JAVERNANT		OUEST	
JESSAINS	X		X					LA REGION DE TRANNES		EST	
JEUGNY	X							LA REGION DE JEUGNY		SUD-OUEST	
JONCREUIL	X		X					NORD DE LA VOIRE		EST	
JULLY-SUR-SARCE										SUD-EST	
JUVANCOURT			X							SUD-EST	
JUVANZE	X		X				X	BEAULIEU		EST	
JUZANVIGNY	X		X					LA REGION DE BRIENNE-LE-CHATEAU		EST	
LA CHAISE	X							LA REGION DE BRIENNE-LE-CHATEAU		EST	
LA CHAPELLE-SAINT-LUC	X							LA CHAPELLE-SAINT-LUC		OUEST	
LA FOSSE-CORDUAN	X		X					LA VALLEE DE L'ARDUSSON		NORD-OUEST	
LA LOGE-AUX-CHEVRES	X		X					LA REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION		SUD-EST	
LA LOGE-POMMERIN	X		X					LA REGION DE VANLAY		SUD-OUEST	
LA LOUPTIERE-THENARD	X		X					LA LOUPTIERE-THENARD		NORD-OUEST	
LA MOTTE-TILLY	X		X				X	LES COMMUNES DE LA MOTTE-TILLY ET DE COURCEROY		NORD-OUEST	
LA REGION DE BAR-SUR-AUBE (CC de)					X						AUBE BAROISE
LA ROTHIERE	X		X					LA REGION DE BRIENNE-LE-CHATEAU		EST	
LA SAULSOTTE	X	X	X				X	LA SAULSOTTE / MONTPOTHIER	LA SAULSOTTE / MONTPOTHIER	NORD-OUEST	
LA VENDUE-MIGNOT	X							VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE		CENTRE	
LA VILLE-AUX-BOIS			X							EST	
LA VILLENEUVE-AU-CHATELOT	X		X				X	LA REGION DE LA VILLENEUVE AU CHATELOT		NORD-OUEST	
LA VILLENEUVE-AU-CHENE	X		X					LA REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION		SUD-EST	
LAGESSE	X							LA REGION DE VANLAY		SUD-OUEST	

ANNEXE 1 : liste des membres du syndicat mixte ouvert SDDEA

MEMBRES	COMPETENCE 1 Eau Potable	COMPETENCE 2 Assainissement Collectif	COMPETENCE 3 Assainissement Non Collectif	COMPETENCE 4 GEMAPI		COMPETENCE 5 Démoustication		COPE COMPETENCE 1 Eau Potable	COPE COMPETENCE 2 Assainissement Collectif	TERRITOIRE	BASSIN
				en représentation-substitution	transférée	5.1 Lutte anti-vectorielle	5.2 Démoustication dite de confort				
LAINES-AUX-BOIS	X							LAINES-AUX-BOIS		OUEST	
LANDREVILLE	X	X						LOCHES-SUR-OURCE / LANDREVILLE	ESSOYES / LANDREVILLE / LOCHES-SUR-OURCE	SUD-EST	
LANTAGES	X		X					LA VALLEE DE LA MARVE		SUD-OUEST	
LASSICOURT	X		X					ROSNAY-L'HOPITAL		EST	
LAUBRESSEL	X							VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE		CENTRE	
LAVAU	X						X	SAINTE-MAURE / LAVAU PONT SAINTE MARIE / CRENEY / LAVAU		NORD OUEST	
LE BARSEQUANAIS EN CHAMPAGNE (CC du)					X						SEINE AMONT SEINE ET AFFLUENTS TROYENS
LE CHENE	X		X				X	QUATRE VALLEES		NORD	
LE MERIOT	X	X	X				X	MERIOT	MERIOT	NORD-OUEST	
LE NOGENTAIS (CC)					X						SEINE AVAL
LENTILLES	X		X					NORD DE LA VOIRE		EST	
LES BORDES-AUMONT	X							VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE		CENTRE	
LES CROUTES	X		X					CROUTES		SUD-OUEST	
LES GRANGES	X		X					LA REGION DE VANLAY		SUD-OUEST	
LES LACS DE CHAMPAGNE (CC)					X Pour 31 communes : ARREMBECOURT, AULNAY, BAUGNICOURT, BETIGNICOURT, BLAINCOURT-SUR-AUBE, BRAUX, BRIENNE-LA-VIEILLE, BRIENNE-LE-CHATEAU, CHALETTE-SUR-VOIRE, CHAVANGES, COURCELLES-SUR-VOIRE, DIENVILLE, DONNEMENT, EPAGNE, JASSERNES, JUVANZE, LESMONT, MAGNICOURT, MATHAUX, MOLINS-SUR-AUBE, MONTMORENCY-BEAULFORT, PARS-LES-CHAVANGES, PEL-ET-DER, PRECY-NOTRE-DAME, PRECY-SAINT-MARTIN, RADONVILLIERS, ROSNAY-L'HOPITAL, SAINT-LEGER-SOUS-BRIENNE, SAINT-LEGER-SOUS-MARGERIE, UNIENVILLE, YEVRES-LE-PETIT						AUBE MEDIANE
LES LOGES-MARGUERON	X		X					LA REGION DE VANLAY		SUD-OUEST	
LES PORTES DE ROMILLY SUR SEINE (CC)					X		X			NORD-OUEST	SEINE AVAL
LES RICEYS			X							SUD-EST	
LESMONT	X		X				X	LA REGION DE PINEY-LESMONT		EST	
LEVIGNY	X		X					LA REGION DE TRANNES		EST	
LHUITRE	X		X					QUATRE VALLEES		NORD	
LIGNIERES			X							SUD-OUEST	
LIGNOL-LE-CHATEAU							X			EST	
LIREY	X							VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE		CENTRE	
LOCHES-SUR-OURCE	X	X	X					LOCHES-SUR-OURCE / LANDREVILLE	ESSOYES / LANDREVILLE / LOCHES-SUR-OURCE	SUD-EST	
LONGCHAMP-SUR-AUJON			X							EST	
LONGEVILLE-SUR-MOGNE	X							VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE		CENTRE	
LONGPRE-LE-SEC			X							SUD-EST	
LONGSOLS	X		X				X	LA REGION DE ONJON / BOUY-LUXEMBOURG ET LONGSOLS		EST	
LONGUEVILLE-SUR-AUBE	X							LONGUEVILLE-ETRELLES-SUR-AUBE-BOULAGES-CHANNY-LE-BACHOT		NORD	
L'ORVIN ET L'ARDUSSON (CC du)					X						SEINE AVAL
LUSIGNY-SUR-BARSE	X							VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE		CENTRE	
LUYERES	X							SOURCES DE LA BARBUISE		NORD	
MACEY	X							LA REGION DE MACEY		OUEST	
MACHY	X							LA REGION DE JEUGNY		SUD-OUEST	
MAGNANT	X		X					LA REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION		SUD-EST	
MAGNICOURT	X		X				X	LA REGION DE PINEY-LESMONT		EST	
MAGNY-FOUCHARD	X		X					LA REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION		SUD-EST	
MAILLY-LE-CAMP			X							NORD	
MAISON-DES-CHAMPS	X		X					LA REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION		SUD-EST	
MAISONS-LES-CHAOURCE	X		X					BALNOT-LA-GRANGE / MAISONS-LES-CHAOURCE		SUD-OUEST	
MAISONS-LES-SOULAINES	X		X					MAISONS-LES-SOULAINES		EST	

5/10

ANNEXE 1 : liste des membres du syndicat mixte ouvert SDDEA

MEMBRES	COMPETENCE 1 Eau Potable	COMPETENCE 2 Assainissement Collectif	COMPETENCE 3 Assainissement Non Collectif	COMPETENCE 4 GEMAPI		COMPETENCE 5 Défoulitication		COPE COMPETENCE 1 Eau Potable	COPE COMPETENCE 2 Assainissement Collectif	TERRITOIRE	BASSIN
				en représentation-substitution	transférée	5.1 Lutte anti-vectorielle	5.2 Défoulitication dite de confort				
MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE	X		X					MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE		NORD-OUEST	
MAIZIERES-LES-BRIENNE	X		X					LA REGION DE MAIZIERES-LES-BRIENNE		EST	
MARAYE-EN-OTHE			X							OUEST	
MARCILLY-LE-HAVER			X							NORD-OUEST	
MARCILLY-SUR-SEINE										NORD	
MARIGNY-LE-CHATEL	X	X	X					MARIGNY-LE-CHATEL / SAINT-FLAVY	MARIGNY-LE-CHATEL / SAINT-FLAVY	NORD-OUEST	
MARNAY-SUR-SEINE	X		X				X	PONT SUR SEINE, CRANCEY, MARNAY-SUR-SEINE, SAINT-HILAIRE		NORD-OUEST	
MAROLLES-LES-BAILLY	X		X					VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE		CENTRE	
MAROLLES-SOUS-LIGNIERES			X							SUD-OUEST	
MATHAUX	X		X				X	LA REGION DE PINEY-LESMONT		EST	
MAUPAS	X							VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE		CENTRE	
MERGEY	X						X	LA REGION DE MERGEY		NORD	
MERREY-SUR-ARCE			X							SUD-EST	
MERY-SUR-SEINE										NORD	
MESGRIGNY	X							LA REGION DE SAINT-MESMIN		NORD	
MESNIL-LA-COMTESSE	X		X					LA REGION DE MONTSUZAIN		NORD	
MESNIL-LETTRE	X		X					COMMUNES D'AVANT-LES-RAMERUPT ET MESNIL-LETTRE		EST	
MESNIL-SAINT-LOUP	X		X					MESNIL-SAINT-LOUP		OUEST	
MESNIL-SAINT-PERE	X							VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE		CENTRE	
MESNIL-SELLIERES	X							LA REGION DE ROUILLY-SACEY		CENTRE	
METZ-ROBERT	X		X					LA REGION DE VANLAY		SUD-OUEST	
MEURVILLE	X		X				X	LA REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION		SUD-EST	
MOUINS-SUR-AUBE	X		X				X	LA REGION DE PINEY-LESMONT		EST	
MONTAULIN	X							VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE		CENTRE	
MONTCEAUX-LES-VAUDES	X							VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE		CENTRE	
MONTFEY			X							SUD-OUEST	
MONTGUEUX	X							LA REGION DE MACEY		OUEST	
MONTIERAMEY	X							VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE		CENTRE	
MONTIER-EN-L'ISLE			X							EST	
MONTIGNY-LES-MONTS	X		X					LA REGION DE MONTIGNY-LES-MONTS		SUD-OUEST	
MONTMARTIN-LE-HAUT	X		X					LA REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION		SUD-EST	
MONTMORENCY-BEAUFORT	X		X					NORD DE LA VOIRE		EST	
MONTPOTHIER	X	X	X					LA SAULSOTTE / MONTPOTHIER	LA SAULSOTTE / MONTPOTHIER	NORD-OUEST	
MONTREUIL-SUR-BARSE	X							VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE		CENTRE	
MONTSUZAIN	X							LA REGION DE MONTSUZAIN		NORD	
MONTIERCHAUME	X		X				X	QUATRE VALLEES		NORD	
MORVILLIERS	X		X					LA REGION DE BRIENNE-LE-CHATEAU		EST	
MOUSSEY	X							BUCHERES, ISLE-AUMONT ET MOUSSEY		CENTRE	
MUSSY-SUR-SEINE			X							SUD-EST	
NEUVILLE-SUR-SEINE	X	X	X					LA REGION DE GYE-SUR-SEINE	LA REGION DE GYE-SUR-SEINE	SUD-EST	
NEUVILLE-SUR-VANNE		X	X						NEUVILLE-SUR-VANNE	OUEST	
NOE-LES-MALLETS	X		X							SUD-EST	
NOGENT-EN-OTHE			X							OUEST	
NOGENT-SUR-AUBE	X		X				X	QUATRE VALLEES		NORD	
NOGENT-SUR-SEINE			X				X			NORD-OUEST	
NOZAY	X		X					LA VALLEE DE LA BARBUISE		NORD	
ONON	X							LA REGION DE ONON / BOUY-LUXEMBOURG ET LONGSOLS		EST	
ORIGNY-LE-SEC	X	X	X					ORIGNY-LE-SEC	ORIGNY-LE-SEC	NORD	
ORMES	X		X				X	ALLIBAUDIERES-ORMES		NORD	
ORTILLON	X		X				X	QUATRE VALLEES		NORD	

6/10

ANNEXE 1 : liste des membres du syndicat mixte ouvert SDDEA

MEMBRES	COMPETENCE 1 Eau Potable	COMPETENCE 2 Assainissement Collectif	COMPETENCE 3 Assainissement Non Collectif	COMPETENCE 4 GEMAPI		COMPETENCE 5 Démoustication		COPE COMPETENCE 1 Eau Potable	COPE COMPETENCE 2 Assainissement Collectif	TERRITOIRE	BASSIN
				en représentation-substitution	transférée	5.1 Lutte anti-vectorielle	5.2 Démoustication site de conflit				
ORVILLIERS-SAINT-JULIEN	X		X					ORVILLIERS-SAINT-JULIEN		NORD	
OSSEY-LES-TROIS-MAISONS	X		X					OSSEY-LES-TROIS-MAISONS		NORD-OUEST	
PAISY-COSDON			X							OUEST	
PARGUES	X		X					LA VALLEE DE LA MARVE		SUD-OUEST	
PARS-LES-CHAVANGES	X		X					NORD DE LA VOIRE		EST	
PARS-LES-ROMILLY	X	X	X					COMMUNES DE PARS-LES-ROMILLY ET GELANNES	PARS-LES-ROMILLY	NORD-OUEST	
PAYNS	X						X	SAINT-LYE-PAYNS		NORD	
PEL-ET-DER	X		X					LA REGION DE PINEY-LESMONT		EST	
PERIGNY-LA-ROSE	X		X				X	LA REGION DE LA VILLENEUVE AU CHATELOT		NORD-OUEST	
PERTHES-LES-BRIENNE	X		X					ROSNAY-L'HOPITAL		EST	
PETIT-MESNIL	X		X					LA REGION DE BRIENNE-LE-CHATEAU		EST	
PINEY	X		X					LA REGION DE PINEY-LESMONT		EST	
PLAINES-SAINT-LANGE			X							SUD-EST	
PLANCY-L'ABBAYE	X		X					LA FORET DE LA PERTHE		NORD	
PLANTY			X							OUEST	
PLESSIS-BARBUISE			X							NORD-OUEST	
POIVRES			X							NORD	
POUGNY	X		X					LA REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION		SUD-EST	
POUISOT	X	X	X					POUSY / POUISOT	POUSY / POUISOT	SUD-EST	
POUSY	X	X	X					POUSY / POUISOT	POUSY / POUISOT	SUD-EST	
PONT-SAINTE-MARIE	X							PONT SAINTE MARIE / CRENEY / LAVAU		OUEST	
PONT-SUR-SEINE	X						X	PONT SUR SEINE, CRANCEY, MARNAY-SUR-SEINE, SAINT-HILAIRE		NORD-OUEST	
POURN-LES-VALLEES	X		X				X	LA FORET DE LA PERTHE		NORD	
POUGY	X							LA REGION DE PINEY-LESMONT		EST	
POUY-SUR-VANNES			X							NORD-OUEST	
PRASLIN	X		X					LA VALLEE DE LA MARVE		SUD-OUEST	
PRECY-NOTRE-DAME	X		X				X	LA REGION DE PINEY-LESMONT		EST	
PRECY-SAINT-MARTIN	X		X				X	LA REGION DE PINEY-LESMONT		EST	
PREMIERFAIT	X							PREMIERFAIT		NORD	
PROVERVILLE			X							EST	
PRUNAY-BELLEVILLE	X		X					PLATEAU DE LA CHAISE		NORD-OUEST	
PRUSY	X		X					LA REGION DE VANLAY		SUD-OUEST	
PUITS-ET-NUISEMENT	X	X						LA REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION	PUITS-ET-NUISEMENT	SUD-EST	
QUINCEROT	X							LANDION		SUD-OUEST	
RACINES	X		X					LA REGION DE COURSAN-EN-OTHE		SUD-OUEST	
RADONVILLIERS	X	X	X					LA REGION DE PINEY-LESMONT	RADONVILLIERS	EST	
RAMERUPT	X		X				X	QUATRE VALLEES		NORD	
RANCES	X		X					NORD DE LA VOIRE		EST	
RHEGES	X		X					LA FORET DE LA PERTHE		NORD	
RIGNY-LA-NONNEUSE	X		X					LA REGION D'AVON-LA-PEZE		NORD-OUEST	
RIGNY-LE-FERRON			X							OUEST	
RILLY-SAINTE-SYRE	X							COMMUNES DE SAVIERES, CHAUCHIGNY ET RILLY-SAINTE-SYRE		NORD	
ROMILLY-SUR-SEINE			X							NORD-OUEST	
RONCENAY	X							VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE		CENTRE	
ROSIERES-PRES-TROYES	X							COMMUNES DE SAINT-JULIEN-LES-VILLAS / ROSIERES-PRES-TROYES / BREVIANDES		CENTRE	
ROSNAY-L'HOPITAL	X		X					ROSNAY-L'HOPITAL		EST	
ROUILLY-SACEY	X							LA REGION DE ROUILLY-SACEY		CENTRE	
ROUILLY-SAINT-LOUP										CENTRE	
ROUVRES-LES-VIGNES			X							EST	
RUMILLY-LES-VAUDES	X		X					VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE		CENTRE	

7/10

ANNEXE 1 : liste des membres du syndicat mixte ouvert SDDEA

MEMBRES	COMPETENCE 1 Eau Potable	COMPETENCE 2 Assainissement Collectif	COMPETENCE 3 Assainissement Non Collectif	COMPETENCE 4 GEMAPI		COMPETENCE 5 Démoustication		COPE COMPETENCE 1 - Eau Potable	COPE COMPETENCE 2 Assainissement Collectif	TERRITOIRE	BASSIN
				en représentation-substitution	transférée	5.1 Lutte anti-moustique	5.2 Démoustication élite de confort				
RIVIGNY	X							VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE		CENTRE	
SAINT-AUBIN	X							LA VALLEE DE L'ARDUSSON		NORD-OUEST	
SAINT-BENOIST-SUR-VANNE			X							OUEST	
SAINT-BENOIT-SUR-SEINE	X						X	LA REGION DE MERGEY		NORD	
SAINT-CHRISTOPHE-DODINICOURT	X		X					BOSNAY-L'HOPITAL		EST	
SAINTE-MAURE	X						X	SAINTE-MAURE / LAVAU		NORD	
SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE	X		X					LA VALLEE DE LA BARBUISE		NORD	
SAINT-FLAVY	X	X	X					MARIGNY-LE-CHATEL / SAINT-FLAVY	MARIGNY-LE-CHATEL / SAINT-FLAVY	NORD-OUEST	
SAINT-GERMAIN	X							SAINT-GERMAIN / SAINT-POUANGE		OUEST	
SAINT-HILAIRE-SOUS-ROMILLY	X		X					PONT SUR SEINE, CHANCEY, MARNAY-SUR-SEINE, SAINT-HILAIRE		NORD-OUEST	
SAINT-JEAN-DE-BONNEVAL	X							VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE		CENTRE	
SAINT-JULIEN-LES-VILLAS	X							COMMUNES DE SAINT-JULIEN-LES-VILLAS / ROSIERES-PRES-TROYES / BREVIANDES		CENTRE	
SAINT-JUST-SAUVAGE										NORD	
SAINT-LEGER-SOUS-BRIENNE	X		X					LA REGION DE BRIENNE-LE-CHATEAU		EST	
SAINT-LEGER-SOUS-MARGERIE	X		X					QUATRE VALLEES		NORD	
SAINT-LOUP-DE-BUFFIGNY	X		X					LA VALLEE DE L'ARDUSSON		NORD-OUEST	
SAINT-LUPIEN	X		X					SAINT-LUPIEN		NORD-OUEST	
SAINT-LYE	X						X	LA REGION DE MACEY SAINT-LYE-PAYNS		OUEST NORD	
SAINT-MARDS-EN-OTHE			X							OUEST	
SAINT-MARTIN-DE-BOSSENAY	X		X					LA VALLEE DE L'ARDUSSON		NORD-OUEST	
SAINT-MESMIN	X							LA REGION DE SAINT-MESMIN		NORD	
SAINT-NABORD-SUR-AUBE	X		X				X	QUATRE VALLEES		NORD	
SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE			X				X			NORD-OUEST	
SAINT-OULPH										NORD	
SAINT-PARRES-AUX-TERTRES	X							COMMUNES DE SAINT-PARRES-AUX-TERTRES ET VILLECHETIF		OUEST	
SAINT-PARRES-LES-VAUDES	X	X	X					VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE	VAUDOIS	CENTRE	
SAINT-PHAL	X		X					CHAMOY / SAINT-PHAL		SUD-OUEST	
SAINT-POUANGE	X							SAINT-GERMAIN / SAINT-POUANGE		OUEST	
SAINT-REMY-SOUS-BARBUISE	X		X					LA VALLEE DE LA BARBUISE		NORD	
SAINT-THIBAULT	X							VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE		CENTRE	
SAINT-USAGE	X		X					FONTETTE / VERPILLIERES		SUD-EST	
SALON	X		X					CHAMPFLEURY-SALON		NORD	
SARON-SUR-AUBE										NORD	
SAULCY			X							EST	
SAVIERES	X							COMMUNES DE SAVIERES, CHAUCHIGNY ET RILLY-SAINTE-SYRE		NORD	
SEINE ET AUBE (CC)			X		X		X			NORD	AUBE AVAL SEINE AVAL
SEMOINE	X		X				X	VALLEES DE LA MAURIENNE ET DE L'HERBISSONNE		NORD	
SEZANNE SUD-OUEST MARNAIS (CC de)					X Pour 46 communes : ALLEMANCHE-LAUNAY-SOYER, ALLEMANT, ANGLURE, BAGNEUX, BARBONNE-FAYEL, BAUDEMENT, BETHON, BOUCHY-SAINT-GENEST, BROUSSY-LE-PETIT, BROYES, CHANTEMERLE, CHATILLON-SUR-MORIN, CHICHEY, CLESLES, CONFLANS-SUR-SEINE, COURCEMAIN, ESCLAVOLLES-LUREY, FONTAINE-DENIS-NUISY, GAVE, GRANGES-SUR-AUBE, LA CELLE-SOUS-CHANTEMERLE, LA CHAPELLE-LASSON, LA FORESTIERE, LE MESN-SAINT-EPOING, LES ESSARTS-LE-VICOMTE, LINTHELLES, LINTHES, MARCILLY-SUR-SEINE, MARSANGIS, MONTGENOST, NESLE-LA-REPOSTE, PEAS, POTANGIS, QUEUDES, SAINT-JUST-SAUVAGE, SAINT-LOUP, SAINT-QUENTIN-LE-VERGER, SAINT-REMY-SOUS-BROYES, SAINT-SATURNIN, SARON-SUR-AUBE, SAUDOY, SEZANNE, VILLENEUVE-SAINT-VISTRE ET VILLEVOTTE, VILLIERS-AUX-CORNEILLES, VINDEY, VOUARCES		X Pour 20 communes : ALLEMANCHE-LAUNAY-SOYER, ANGLURE, BAGNEUX, BAUDEMENT, CLESLES, CONFLANS-SUR-SEINE, COURCEMAIN, ESCLAVOLLES-LUREY, GRANGES-SUR-AUBE, LA CELLE-SOUS-CHANTEMERLE, LA CHAPELLE-LASSON, MARCILLY-SUR-SEINE, MARSANGIS, POTANGIS, SAINT-JUST-SAUVAGE, SAINT-QUENTIN-LE-VERGER, SAINT-SATURNIN, SARON-SUR-AUBE, VILLIERS-AUX-CORNEILLES, VOUARCES			NORD-OUEST	AUBE AVAL SEINE AVAL

8/10

ANNEXE 1 : liste des membres du syndicat mixte ouvert SDDEA

MEMBRES	COMPETENCE 1 Eau Potable	COMPETENCE 2 Assainissement Collectif	COMPETENCE 3 Assainissement Non Collectif	COMPETENCE 4 GEMAPI en représentation-substitution	COMPETENCE 4 GEMAPI transférée	COMPETENCE 5 Démoustication 5.1 Lutte anti-vectorielle	COMPETENCE 5 Démoustication 5.2 Démoustication dite de confort	COPE COMPETENCE 1 Eau Potable	COPE COMPETENCE 2 Assainissement Collectif	TERRITOIRE	BASSIN
SOUIGNY-LES-ETANGS	X		X					LA REGION DE SOUIGNY-LES-ETANGS		NORD-OUEST	
SOULAINES-DHUYS	X	X	X					SOULAINES-DHUYS	SOULAINES-DHUYS	EST	
SOULIGNY	X							LA REGION DE BOULIUX/VILLIERY/SOULIGNY		OUEST	
SPOY	X		X				X	LA REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION		SUD-EST	
THENNELIERES	X							VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE		CENTRE	
THIEFFRAIN	X		X					LA REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION		SUD-EST	
THIL			X							EST	
THORS			X							EST	
TORCY-LE-GRAND	X						X	QUATRE VALLEES		NORD	
TORCY-LE-PETIT	X		X				X	QUATRE VALLEES		NORD	
TRANCAULT	X		X					LA REGION DE LA VALLEE DE L'ORVIN		NORD-OUEST	
TRANNES	X		X					LA REGION DE TRANNES		EST	
TRICHEY	X							LANDION		SUD-OUEST	
TROIANS	X		X					QUATRE VALLEES		NORD	
TROYES	X							TROYES		TROYES	
TROYES-CHAMPAGNE-METROPOLE (CA)		X	X	X Pour 35 communes : ASSENAY, BARBEREY-SAINT-SULPICE, CLEREY, CORMOST, COURTERANGES, CRESANTIGNES, DLE-AUMONT, FEUGNY, LA VENDUE-MIGNOT, LAVAU, LES BORDES-AUMONT, LIREY, LONGEVILLE-SUR-MOGNE, LUSIGNY-SUR-BARSE, MACHY, MAUPAS, MERGEY, MONTAULIN, MONTCEAUX-LES-VAUDES, MONTIERAMEY, MONTREUIL-SUR-BARSE, MOUSSEY, PAYNS, ROMCEVAY, ROULOT-SAINT-LOUP, RUVIGNY, SAINT-BENOIT-SUR-SEINE, SAINTE-MAURE, SAINT-JEAN-DE-BONNEVAL, SAINT-LYE, SAINT-PARRES-AUX-TERTRES, VILLACERF, VILLEMEREUIL, VILLY-LE-BOIS, VILLY-LE-MARECHAL						BARBEREY-SAINT-SULPICE - SAINT-LYE BOULIUX/SOULIGNY LA HAUTE SEINE SAINTE-MAURE / LAVAU LUSIGNY-SUR-BARSE MESNIL-SAINT-PERE MONTGUEUX	CENTRE NORD OUEST	SEINE AVAL SEINE ET AFFLUENTS TROYENS
TURGY	X		X					LA REGION DE VANLAY		SUD-OUEST	
UNIENVILLE	X		X					BEAULIEU		EST	
URVILLE	X		X					BERGERIES / URVILLE URVILLE		SUD-EST	
VAILLY	X							VAILLY		NORD	
VAL-D'AUZON	X		X					LA REGION DE PINEY-LESMONT		EST	
VALLANT-SAINT-GEORGES	X							LA REGION DE SAINT-MESMIN		NORD	
VALLENTIGNY	X		X					LA REGION DE MAIZIERES-LES-BRIENNE		EST	
VALLIERES	X		X					LA REGION DE VANLAY		SUD-OUEST	
VANLAY	X		X					LA REGION DE VANLAY		SUD-OUEST	
VAUCHONVILLIERS	X		X					LA REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION		SUD-EST	
VAUCOGNE	X		X				X	QUATRE VALLEES		NORD	
VAUDES	X	X	X					VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE	VAUDOIS	CENTRE	
VAUPOISSON	X		X				X	QUATRE VALLEES		NORD	
VENDEUVRE – SOULAINES (CC de)				X Pour 1 commune : BEUREY	X Pour 17 communes : AMANCE, ARGANCON, BOSSANCOURT, CHAMP-SUR-BARSE, COLOMBE-LA-FOSSE, DOLANCOURT, JESSAINS, LA LOGE-AUX-CHEVRES, LA VILLENEUVE-AU-CHENE, LONGPRE-LE-SEC, MAGNY-FOUCHARD, MAISON-DES-CHAMPS, MONTMARTIN-LE-HAUT, PUITS-ET-NURSEMENT, TRANNES, VAUCHONVILLIERS, VENDEUVRE-SUR-BARSE						AUBE BAROISE AUBE MEDIANE SEINE ET AFFLUENTS TROYENS
VENDEUVRE-SUR-BARSE	X	X	X					LA REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION	VENDEUVRE-SUR-BARSE	SUD-EST	
VERNONVILLIERS	X		X					LA REGION DE TRANNES		EST	
VERPILLIERES-SUR-OURCE	X		X					FONTETTE / VERPILLIERES		SUD-EST	
VERRICOURT	X		X				X	LA REGION DE PINEY-LESMONT		EST	
VERRIERES	X							VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE		CENTRE	
VIAPRES-LE-PETIT	X		X					LA FORET DE LA PERTHE		NORD	
VILLACERF	X						X	LA REGION DE MERGEY		NORD	
VILLADIN	X		X					PLATEAU DE LA CRAISE		NORD-OUEST	

9/10

ANNEXE 1 : liste des membres du syndicat mixte ouvert SDDEA

MEMBRES	COMPETENCE 1 Eau Potable	COMPETENCE 2 Assainissement Collectif	COMPETENCE 3 Assainissement Non Collectif	COMPETENCE 4 GEMAPI		COMPETENCE 5 Démoustication		COPE COMPETENCE 1 Eau Potable	COPE COMPETENCE 2 Assainissement Collectif	TERRITOIRE	BASSIN
				en représentation-substitution	transférée	5.1 Lutte anti-vectorielle	5.2 Démoustication dite de confort				
VILLECHETIF	X							COMMUNES DE SAINT-PARRES-AUX-TERTRES ET VILLECHETIF		OUEST	
VILLEMEREUIL	X							VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE		CENTRE	
VILLEMOIRON-EN-OTHE			X							OUEST	
VILLEMORIEN			X							SUD-EST	
VILLEMOYENNE	X		X					VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE		CENTRE	
VILLENAUXE-LA-GRANDE			X							NORD-OUEST	
VILLENEUVE-AU-CHEMIN	X		X					COIVEES		SUD-OUEST	
VILLERET	X		X					NORD DE LA VOIRE		EST	
VILLERY	X							LA REGION DE BOULLY/VILLERY/SOUUGNY		OUEST	
VILLE-SOUS-LA-FERTE			X							SUD-EST	
VILLE-SUR-ARCE	X		X					COMMUNES DE BUXIERES-SUR-ARCE ET VILLE-SUR-ARCE		SUD-EST	
VILLE-SUR-TERRE			X							EST	
VILLETTE-SUR-AUBE	X							LA FORET DE LA PERTHE		NORD	
VILLIERS-HERBISSE	X		X				X	VALLEES DE LA MAURIENNE ET DE L'HERBISSONNE		NORD	
VILLIERS-LE-BOIS	X		X					LANDION		SUD-OUEST	
VILLIERS-SOUS-PRASLIN	X		X					ARELLES / VILLIERS-SOUS-PRASLIN		SUD-OUEST	
VILLY-EN-TRODES	X		X					VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE		CENTRE	
VILLY-LE-BOIS	X							VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE		CENTRE	
VILLY-LE-MARECHAL	X							VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE		CENTRE	
VINETS	X		X				X	QUATRE VALLEES		NORD	
VIREY-SOUS-BAR	X	X	X					VIREY-SOUS-BAR	VIREY-SOUS-BAR	SUD-EST	
VITRY-LE-CROISE	X		X					LA REGION D'EGUILLY-SOUS-BOIS / VITRY-LE-CROISE		SUD-EST	
VIVIERS-SUR-ARTAUT			X							SUD-EST	
VOIGNY			X							EST	
VOSNON	X		X					CORVEES		SUD-OUEST	
VOUARCES										NORD	
VOUE	X		X					LA REGION DE MONTSUZAIN		NORD	
VOUGREY	X		X					LA VALLEE DE LA MARVE		SUD-OUEST	
VULAINES			X							OUEST	
YEVRES-LE-PETIT	X		X					ROSNAY-L'HOPITAL		EST	
YONNE NORD (CC du)					X Pour 1 commune : PERCENEIGE						SEINE AVAL

Vu pour être annexé à l'arrêté interpréfectoral n° DC3LP-BCLCBI-2018345-0001 du 11 décembre 2018

Châlons-en-Champagne,

Denis CONUS

Auxerre,

Patrice LATRON

Troyes,

Thierry MOSIMANN

10/10

SERVICES DECONCENTRES

DDT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Préfet de la Marne

Vu l'article R323-8 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les 3° et 5° alinéas du I de l'article R331-1 du Code de la Construction et d l'Habitation,

Vu la demande de la REIMS HABITAT du 19 novembre 2018,

Vu la convention de délégation de compétence des Aides à la Pierre du 10 juillet 2013,

ARRETE

Article 1er -

Conformément à la dérogation prévue à l'article R323-8 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), et conformément aux limites et conditions des subventions et des prêts fixés par l'article R331-1 du CCH, une autorisation anticipée de commencement des travaux est accordée à REIMS HABITAT dans le cadre de l'acquisition d'un immeuble, 11, rue de l'Adriatique à Reims.

Article 2 -

L'octroi de cette dérogation ne vaut cependant en aucun cas engagement de l'état sur le financement de cette opération à l'aide d'une subvention au logement locatif social et l'octroi d'une prime, le cas échéant.

Reims, le 30 NOV. 2018
Pour le Préfet du département de la Marne et par délégation

La Présidente de la Communauté Urbaine du Grand Reims

Le Vice-Président
Alain WANSCHOOR

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Préfet de la Marne

Vu l'article R323-8 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les 3° et 5° alinéas du I de l'article R331-1 du Code de la Construction et d l'Habitation,

Vu la demande de la REIMS HABITAT du 19 novembre 2018,

Vu la convention de délégation de compétence des Aides à la Pierre du 10 juillet 2013,

ARRETE

Article 1er -

Conformément à la dérogation prévue à l'article R323-8 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), et conformément aux limites et conditions des subventions et des prêts fixés par l'article R331-1 du CCH, une autorisation anticipée de commencement des travaux est accordée à REIMS HABITAT dans le cadre de l'acquisition d'un immeuble, 9, rue du Progrès à Reims.

Article 2 -

L'octroi de cette dérogation ne vaut cependant en aucun cas engagement de l'état sur le financement de cette opération à l'aide d'une subvention au logement locatif social et l'octroi d'une prime, le cas échéant.

Reims, le 30 NOV. 2018
Pour le Préfet du département de la Marne et par délégation

La Présidente de la Communauté Urbaine du Grand Reims

Le Vice-Président
Alain WANSCHOOR

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service environnement, eau
Préservation des ressources

N°65- 2018 – PE

Arrêté préfectoral assujettissant l'étang Renaudin à l'ensemble de la réglementation pêche et gestion des ressources piscicoles
Commune de Fagnières

Préfet de la Marne,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.431-5, R. 431-3 et R. 431-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-009 du 1er mars 2017 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, Directeur Départemental des Territoires de la Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°45-2017-PE du 28 décembre 2017 relatif à l'exercice de la pêche en eaux douces et de la pêche de nuit de la carpe dans le département de la Marne ;

Vu la demande de l'association agréée pour la pêche et la protection des milieux aquatique « La Raquette Châlonnaise » de Châlons en Champagne en date du 30 juillet 2018 ;

Vu l'avis de la Fédération de la Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en date du 5 août 2018 ;

Vu l'avis de l'agence française pour la biodiversité en date du 9 novembre 2018 ;

Vu la participation du public effectuée du 15 novembre 2018 au 5 décembre 2018 ;

Considérant que l'article L.431-5 du code de l'environnement laisse la possibilité, aux propriétaires des plans d'eau dans lesquels le poisson ne peut passer naturellement, de demander l'application de la réglementation pêche et la gestion des ressources piscicoles ;

Considérant que ce plan d'eau est uniquement en relation avec la nappe et que le poisson ne peut pas passer naturellement dans le cours d'eau ;

Considérant que la population piscicole du plan d'eau est constituée principalement de cyprinidés, d'ésocidés et de percidés ;

Considérant que la présence de ces espèces le classe en 2ème catégorie piscicole ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1 : L'étang Renaudin, sis sur le territoire de la commune de Fagnières, pour lequel l'AAPPMA est à la fois propriétaire et détentrice du droit de pêche, est classé en eau close – deuxième catégorie piscicole – soumis à la réglementation pêche et gestion des ressources piscicoles, **pour une période de cinq années consécutives allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023.**

Article 2 : Cet étang est ainsi soumis aux dispositions du titre III du livre IV des parties législatives et réglementaires du code de l'environnement.

Article 3 : Six mois avant l'expiration de la durée de cinq années mentionnée à l'article 1, le renouvellement de l'application des dispositions du présent arrêté peut être demandé par le propriétaire ou par le détenteur du droit de pêche, pour une durée qui ne peut être inférieure à cinq années.

Article 4 : En cas de cession du plan d'eau à titre onéreux ou gratuit, l'ancien propriétaire ou ses ayants-droits devront en informer le préfet dans un délai d'un mois à compter de la date de la cession.

Article 5 : Les fonctionnaires habilités, cités à l'article L.437-1 du code de l'environnement, auront en permanence libre accès au plan d'eau pour le contrôle des dispositions du présent arrêté.

Article 6 : Le Maire de la commune de Fagnières procédera à l'affichage du présent arrêté au lieu habituel de publication de sa commune pour une durée d'un mois à réception de cet arrêté.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Marne, le directeur départemental des territoires, le Président de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, le Maire de la commune de Fagnières et toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la Police de la Pêche sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et au chef du service départemental de l'Agence française pour la biodiversité.

Châlons en Champagne, le 11 DEC. 2018

Pour le Préfet de la Marne,
Et par délégation
Le directeur départemental des territoires
de la Marne,

Patrick CAZIN-BOURGUIGNON

Voies et délais de recours

- *Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal administratif de Châlons en Champagne (25 rue du Lycée 51000 Châlons en Champagne ou via l'application télérecours : www.telerecours.fr).*

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie prévu ci-dessus ;

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue ci-dessus ;

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux (auprès de Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Marne) ou hiérarchique (auprès de Monsieur le Préfet de la Marne) dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

⌦ Direction départementale des finances publiques de la Marne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MARNE

BORDEREAU D'ACCOMPAGNEMENT RELATIF À LA MISE À JOUR DES PARAMÈTRES DÉPARTEMENTAUX D'ÉVALUATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS

Informations générales

Le dispositif de mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels décrit à l'article 1518 ter du code général des impôts (CGI) prévoit que :

– la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) peut modifier chaque année l'application des **coefficients de localisation** après avis des commissions communales et intercommunales des impôts directs prévues aux articles 1650 et 1650 A du CGI ;

– **les tarifs** sont mis à jour annuellement par l'administration fiscale.

Situation du département de la Marne

Après consultation des commissions communales et intercommunales des impôts directs, la CDVLLP n'a pas modifié les coefficients de localisation lors de sa réunion du **08/11/2018.**
Aucune liste de nouvelles parcelles affectées de coefficients de localisation n'est donc publiée en 2018 pour les impositions 2019.

En revanche, conformément au décret n° 2018-1092 du 5 décembre 2018, les derniers tarifs publiés au Recueil des Actes Administratifs du département de la Marne (**RAA n° 6 bis du 17 juin 2016**) ont été mis à jour des évolutions de loyer constatées. Les nouveaux tarifs ainsi obtenus font l'objet de la présente publication.

Publication des paramètres départementaux d'évaluation

Conformément au décret n° 2018-535 du 28 juin 2018 et aux dispositions de l'article 371 ter S de l'annexe II au CGI, la grille tarifaire qui regroupe l'ensemble des tarifs appliqués pour chaque catégorie dans chaque secteur est publiée.

Délai de recours

Les décisions figurant dans le document pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de deux mois suivant leur publication.

Département de la Marne

Mise à jour 2019 des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels pris pour l'application de l'article 1518 ter du code général des impôts

Catégories	Tarifs 2019 (€/m²)					
	secteur 1	secteur 2	secteur 3	secteur 4	secteur 5	secteur 6
ATE1	37,6	46,1	54,8	70,2	121,5	134,3
ATE2	30,5	47,1	51,6	58,9	113,5	113,5
ATE3	17,8	17,8	17,8	17,8	17,8	17,8
BUR1	103,7	103,9	120,4	147,4	151,6	175,0
BUR2	114,0	114,2	138,6	151,9	171,8	198,2
BUR3	83,3	125,8	135,9	135,6	135,8	159,5
CLI1	71,2	71,2	71,2	130,8	131,9	131,9
CLI2	66,6	97,9	110,4	118,6	118,7	136,5
CLI3	124,8	124,8	124,8	124,8	124,8	124,8
CLI4	124,8	124,8	124,8	124,8	124,8	124,8
DEP1	5,7	7,3	8,4	10,9	14,2	14,2
DEP2	35,3	40,3	47,4	55,5	55,5	66,0
DEP3	12,8	12,8	12,8	12,8	12,8	12,8
DEP4	21,4	33,6	33,6	44,0	43,2	49,6
DEP5	21,8	35,5	38,3	88,0	87,9	87,9
ENS1	27,1	31,3	38,0	38,0	55,1	55,1
ENS2	66,0	66,0	72,3	102,8	102,8	102,8
HOT1	113,6	113,6	113,6	113,6	113,6	113,6
HOT2	57,0	59,1	77,2	82,2	82,1	82,1
HOT3	43,3	43,3	66,8	66,8	66,8	70,7
HOT4	23,2	34,7	58,0	58,0	58,0	58,0
HOT5	62,0	62,0	86,5	86,5	86,5	86,6
IND1	35,5	35,4	37,1	41,2	41,2	41,2
IND2	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0
MAG1	66,4	94,2	121,4	160,2	176,9	218,8
MAG2	44,7	50,7	98,0	115,1	143,6	190,4
MAG3	99,5	131,4	226,3	418,4	577,6	668,1
MAG4	54,7	59,8	76,8	109,8	109,6	151,4
MAG5	76,4	76,4	76,3	108,8	108,9	108,9
MAG6	42,7	42,6	42,8	42,7	42,7	42,7
MAG7	25,5	25,5	25,5	25,5	25,5	25,5
SPE1	55,7	55,7	55,9	133,1	133,1	133,1
SPE2	17,0	44,1	65,3	74,7	74,7	74,7
SPE3	43,3	43,3	43,3	72,3	72,3	72,3
SPE4	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
SPE5	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
SPE6	96,5	96,5	96,5	96,5	96,5	96,5
SPE7	46,7	46,7	46,7	46,7	46,7	46,7

⌦ Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION DEPARTEMENTALE
CHARGEE D'ETABLIR LA LISTE D'APTITUDE
AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE ENQUETEUR

Liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de la Marne pour l'année 2019

VU :

- le code de l'environnement
- l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 portant renouvellement des membres de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de la Marne,
- le relevé de décisions de la commission réunie le 7 novembre 2018, au cours de laquelle ont été auditionnés les candidats à la réinscription et les candidats à l'inscription sur la liste d'aptitude,

ARRÊTE :

Article 1er : Sont inscrits sur la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département de la Marne au titre de l'année 2019 :

Arrondissement de CHALONS-en-CHAMPAGNE

En activité

□ **Mme Adeline HENRY**
Géographe spécialisée en aménagement du territoire

□ **Mme Ingrid LENGELLE**
Professeur des écoles

□ **M. François BRETON**
Géomètre-expert

En retraite

□ **M. Jean-Marie BOULARD**
Responsable du département relations sociales et conditions de travail à la D.R.H. de France-Telecom Champagne-Ardenne

□ **M. Jean-Daniel COUROT**
Colonel de l'Armée de Terre

□ **M. Jean-Pierre GADON**
Commandant de Police Honoraire,

□ **M. Pierre LAURENT**
Ingénieur en électricité

□ **Mme Danièle DENYS**
Ingénieur d'études sanitaires

□ **Mme Jacqueline PETITCOLIN**
Inspecteur des impôts

□ **M. Michel ROYER**
Ingénieur en chef du génie rural des eaux et forêts

□ **M. François SCHUESTER**
Responsable qualité à la direction régionale France-Télécom de Champagne-Ardenne

□ **Mme Geneviève VOCHELET**
Fonctionnaire territoriale

□ **M. Alain JAQUINET**
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle de la fonction publique territoriale

□ **M. Jean-Pierre GRANJON**
Inspecteur divisionnaire des finances publiques

□ **M. Gérard CHEVALIER**
Chargé d'opérations à l'agence de l'eau Seine-Normandie

Arrondissement d' EPERNAY

En activité

□ **Mme Valérie COULMIER**
Ingénieur hygiène-sécurité-environnement,

En retraite

□ **M. Philippe KLEIN**
Receveur principal des impôts

□ **M. Patrick ROGER**
Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat

□ **M. Jean-Fabrice DEVUNS**
Officier de l'armée de terre

Arrondissement de REIMS

En activité

□ **Mme Christine DERAMBURE-MAILLIET**
Formatrice Consultante sénior en Maîtrise d'ouvrage

En retraite

□ **Mme Nicole BAUCHET**
Directrice d'école

□ **M. Claude BERGÉ**
Agriculteur

□ **M. Bruno BETH**
Officier supérieur adjoint à la B.A. 112

□ **Mme Ginette BINET**
Professeur

□ **M. Jean-Claude BONNET**
Retraité de l'industrie pharmaceutique

□ **M. François BRICE**
Ingénieur industriel

□ **M. Michel CHOISY**
Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat

□ **M. Pierre CLAISSE**
Receveur principal des douanes

□ **M. Jean-Pierre DESPLANQUES**
Technicien-géomètre

□ **M. Rémy COUCHON**
Ingénieur au sein de la société Réseau de Transport d'Electricité

□ **M. Thierry MALVAUX**
Officier de l'Armée de Terre

□ **M. Michel SANVICENTE**
Ingénieur industrie chimique, environnement et sécurité

□ **M. Patrick SCHNEIDER**
Commandant de police

□ **M. Christian TREVET**
Officier préventionniste de sapeurs-pompiers professionnels

□ **M. André VAN COMPERNOLLE**
Ingénieur des Télécommunications

□ **M. Claude VIGNON**
Officier de l'Armée de l'Air

□ **M. Fabrice DELAITRE**
Officier supérieur de l'armée de terre

□ **M. Jacky CLEMENT**
Chargé d'études principal en planification

□ **M. Francis SONGY**
Informaticien

□ **Mme Clarisse LESEIN**
Cadre de la fonction publique territoriale

□ **Mme Béatrice PENASSE**
Responsable assurances IARD

□ **Mme Brigitte NOEL**
Officier de police

□ **M. Marc DEROY**
Ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et Forêts

□ **M. Edoire SYGUT**
Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat

□ **M. Claude MAUPRIVEZ**
Ingénieur en agriculture, en retraite à compter de mai 2019.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25, rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne cedex ou par le biais de l'application telerecours (www.telerecours.fr). Le recours n'a pas d'effet suspensif sur la décision.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et figurera sur son site internet :
http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Liste-des-commissaires-enqueteurs/Liste-des-commissaires-enqueteurs
Elle pourra être consultée à la préfecture de la Marne ainsi qu'au greffe du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le - 3 DEC. 2018

Le président de la commission,
vice-président du tribunal administratif
de Châlons-en-Champagne

Antoine DURUP de BALEINE

4/4